NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/2
14 février 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE
Sixième session
Vienne, 28 avril-9 mai 1997
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1 - 5	2
I. CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE	6 - 9	3
II. VUES DES PAYS CONCERNANT LE DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS	10 - 72	4
A. Organisation	10 - 21	4
B. Aspects de fond	22 - 63	6
C. Thème des ateliers	64 - 72	11
III. VUES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES INTÉRESSÉS	73 - 96	12

*E/CN.15/1997/1.

V.97-20779

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
IV.	VUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	97 - 102	18
V.	VUES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	103 - 115	19
VI.	ONZIÈME RÉUNION DE COORDINATION DU RÉSEAU DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PÉNALE ET VUES DES DIVERS INSTITUTS	116 - 124	22
VII.	DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES	125 - 142	25
	A. Fonctions du dixième Congrès	125 - 126	25
	B. Travaux préparatoires	127 - 130	26
	C. Dispositions organisationnelles	131 - 141	27
	D. Règlement intérieur	142	29
VIII.	CONCLUSION ET MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LA COMMISSION	143 - 145	29
Annexe.	Principaux thèmes traités par les congrès précédents		31

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 46/152 en date du 18 décembre 1991, l'Assemblée générale a confié à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale la tâche de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Ces congrès ont permis, grâce à leur dimension internationale, d'influencer les politiques nationales, de mobiliser l'opinion publique, de recommander des orientations aux niveaux national, régional et international et d'appeler l'attention sur des problèmes importants préoccupant les États Membres, les professionnels et les scientifiques.

2. En lançant les travaux préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétaire général a, en 1995, sollicité l'avis de tous les gouvernements et soumis à la Commission, à sa cinquième session, un rapport contenant une évaluation préliminaire du neuvième Congrès ainsi que des propositions préliminaires pour le dixième Congrès émanant de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, du Qatar, du Saint-Siège, de la Thaïlande et de la Turquie (E/CN.15/1996/15). Après avoir examiné le rapport, la Commission a adopté la résolution 5/1 dans laquelle elle invitait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à répondre, avant le 15 décembre 1996, à la demande qui leur était faite par le Secrétaire général d'exprimer leurs vues sur le thème, l'ordre du jour, les discussions techniques et le lieu éventuel du Congrès. Elle y priait en outre le Secrétaire général de solliciter aussi les vues des organismes et des programmes concernés du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, et de résumer les avis reçus en vue de leur examen à sa sixième session.

3. Avaient répondu au 31 janvier 1997 21 États, dont certains avaient déjà exprimé leurs vues auparavant (Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique,Pays-Bas, Philippines, Saint-Siège et Turquie); 12 organismes et programmes du système des Nations Unies (Centre des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ,

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union postale universelle (UPU), Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale du tourisme (OMT)); quatre organisations intergouvernementales (Communauté des Caraïbes (CARICOM), Communauté d'États indépendants (CEI), Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) et Organisation de l'unité africaine (OUA)); et plusieurs organisations non gouvernementales et professionnelles.

4. Les quatre instituts suivants avaient également répondu : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Naif Arab Academy for Security Sciences et Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle.

5. Le présent rapport est soumis pour examen à la Commission afin qu'elle donne au Secrétariat des orientations concernant la préparation du dixième Congrès, sur le plan tant de l'organisation que des questions de fond. Il dresse tout d'abord un aperçu de l'évaluation faite par la Commission à sa cinquième session du neuvième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995, puis présente les suggestions faites pour le dixième Congrès eu égard aux questions de fond et d'organisation, y compris des propositions concernant son thème, son ordre du jour et ses discussions techniques. Le rapport doit être lu parallèlement au précédent rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1996/15), qui sera mis à la disposition de la Commission.

I. CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

6. L'attention de la Commission est appelée sur les paragraphes 12, 13 et 14 du rapport du Secrétaire général, qui contient une évaluation préliminaire du neuvième Congrès faite par la Commission à sa quatrième session. A sa cinquième session, la Commission a poursuivi cette évaluation et a formulé des suggestions concrètes concernant la préparation du dixième Congrès. De l'avis général, les séances plénières et la nouvelle organisation des congrès, de même que le rôle accru accordé aux ateliers, avaient renforcé l'utilité des congrès en ce qui concerne le partage de données d'expérience et de savoir-faire. Il a été proposé d'introduire dans les futurs congrès, au début de leurs travaux, un segment de haut niveau réservé aux ministres d'État et à d'autres représentants de rang supérieur. Le nombre d'ateliers devrait être réduit et leurs objectifs définis plus clairement. Par ailleurs, il fallait réexaminer le statut des réunions, des colloques et des expositions subsidiaires afin d'assurer leur intégration aux activités du Congrès.

7. L'unanimité s'est faite autour de la nouvelle structure et de la nouvelle organisation des congrès, qui permettent l'échange d'information et l'identification des nouvelles tendances en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'accent a été placé sur la nécessité d'entreprendre en temps opportun les travaux préparatoires aux futurs congrès et, en particulier, de prendre une décision rapide quant au lieu, au contenu et à la structure du dixième Congrès. Ces mesures permettraient aux États Membres de mieux se préparer. Les documents établis par ces derniers devraient être soumis plusieurs mois avant l'ouverture du Congrès afin de donner à d'autres membres le temps pour s'enquérir de leur contenu. Il a été suggéré de suivre l'avancement des réunions préparatoires régionales, dont les recommandations sont censées être soigneusement examinées par la Commission, qui fait office d'organe préparatoire des congrès. Ces réunions, forums indispensables d'examen des expériences régionales, devraient être pleinement exploitées et leurs résultats suffisamment analysés.

8. Il a été fait référence à la nécessité de se conformer à l'article 28 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (annexe à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social) concernant le délai de quatre mois applicable à la soumission des projets de résolution. La procédure d'examen des projets de résolution devrait être revue Il pourrait, par exemple, être demandé à un forum d'examiner tous les projets de résolutions avant leur adoption en séance plénière. On pourrait aussi répartir les projets de résolution entre les comités en fonction de leur compétence. Il a été proposé de réduire autant que faire

se peut le nombre de projets de résolutions. Il a été noté qu'il serait inapproprié d'adopter des résolutions dans le cadre d'ateliers, ce qui constituerait un écart par rapport à la règle des quatre mois énoncée dans le règlement intérieur.

9. Les ateliers ont été considérés comme le point fort du neuvième Congrès et les participants se sont déclarés satisfaits de la façon dont les États Membres avaient contribué à ce succès. Ces ateliers avaient reflété l'accent placé par la Commission sur l'examen et l'illustration de questions pratiques. Ils devaient traiter de sujets intéressant aussi bien les pays développés que les pays en développement, adopter une approche multidisciplinaire, s'assurer la participation active de différents domaines de compétences, analyser les tendances récentes et les nouveaux problèmes, faciliter la recherche de solutions permettant de définir les problèmes et s'attacher à obtenir un effet multiplicateur. On s'est hautement félicité de la participation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions composant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et d'experts présents à titre individuel. Ces ateliers pouvaient être organisés par toute partie intéressée, y compris des États Membres, des organisations non gouvernementales ou des institutions, ce qui permettrait d'examiner les questions sous différents angles. Il a aussi été convenu qu'outre le fait que l'ordre du jour et les thèmes des ateliers devraient être précis et circonscrits, leur nombre devrait également être réduit.

II. VUES DES PAYS CONCERNANT LE DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

A. Organisation

10. Le Bélarus a estimé que pour renforcer l'intérêt pratique et scientifique du Congrès, il serait souhaitable, pendant la période préparatoire, d'organiser des réunions essentiellement consacrées à des questions pratiques, y compris des groupes de travail traitant d'aspects particuliers des principaux thèmes examinés. En particulier, un atelier de recherche devait être consacré à l'examen des problèmes liés à l'élaboration de textes législatifs unifiés.

11. La Bulgarie a souligné que l'organisation du neuvième Congrès avait été extrêmement réussie et devait être maintenue. L'organisation d'expositions et d'ateliers de démonstration avait été très utile pour les organismes spécialisés de tous les pays.

12. Le Canada a évoqué les propositions qu'il avait faites aux paragraphes 22, 23 et 24 du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1996/15). Il a réaffirmé l'opinion selon laquelle les ateliers devaient remplir cinq conditions : a) traiter de questions intéressant tant les pays en développement que les pays développés; b) être pluridisciplinaires et respecter un juste équilibre entre les diverses disciplines (droit, police, peines et services sociaux) et entités (États Membres, instituts interrégionaux et régionaux et organisations non gouvernementales) intéressées par le système de justice pénale; c) essayer de cerner les problèmes naissants; d) stimuler des débats, plus qu'être l'occasion de discours préparés, en étant orientés vers des problèmes et des solutions pratiques; et e) avoir un effet démultiplicateur en stimulant les travaux qui prolongent le Congrès.

13. Le Chili a souligné la nécessité, pour le Congrès, d'axer les ateliers de recherche et de démonstration sur les tendances et les problèmes actuels en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de maximiser leur intérêt pratique et scientifique et de produire ainsi un effet multiplicateur se traduisant par des applications concrètes après le Congrès. Il fallait veiller à ce que des organisations non gouvernementales, des instituts spécialisés et des experts participent davantage à l'examen des questions de fond. Eu égard aux projets de résolutions soumis par les États Membres, le dixième Congrès devait accorder la priorité à la qualité des résolutions plutôt qu'à la quantité et devait éviter de répéter des déclarations adoptées par des organes tels que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Assemblée générale.

14. Cuba a noté que les formules adoptées pour l'organisation des congrès passés s'étaient généralement distinguées par leur variété. De ce fait, les pays avaient préparé des projets de résolution et des déclarations sans disposer, à l'avance, des informations précises nécessaires. Il était souhaitable que les États Membres reçoivent plus tôt la documentation relative au Congrès de sorte que les débats puissent porter sur des objectifs convenus reposant

sur une analyse satisfaisante des vues et des présentations de chaque pays. Il était également souhaitable de réévaluer tant la relation entre la Commission et les congrès - afin de faciliter les travaux de ces derniers - que la formulation des avis, décisions et résolutions compte tenu de la nécessité généralement admise d'une démocratisation plus poussée de l'Organisation des Nations Unies. De même, des mesures devaient être prises pour faciliter l'organisation et le travail des groupes régionaux. À de nombreux égards, l'examen des questions relatives à la prévention du crime et au traitement des délinquants revêtait une dimension spécifiquement régionale, chaque région étant confrontée à des problèmes et à des tendances particulières. On pouvait donc, pour prévenir efficacement le crime, se fonder essentiellement sur les caractéristiques et les besoins propres de chaque région.

15. En ce qui concerne les ateliers, Cuba a déclaré que l'introduction d'ateliers dans le programme de travail du Congrès pourrait présenter un intérêt aux conditions suivantes :

a) Les ateliers devaient porter sur des thèmes choisis dans l'optique du Congrès et devraient permettre, de par leur nombre, aux pays - notamment ceux dépêchant de petites délégations - d'y participer;

b) Les sujets proposés devaient être communiqués suffisamment longtemps à l'avance pour que les pays puissent indiquer s'ils souhaitent ou non participer aux ateliers proposés;

c) Le nom des experts participants aux ateliers devait être communiqué à l'avance afin que les pays puissent en proposer d'autres.

16. L'Equateur s'est déclaré en accord avec les dispositions initiales concernant l'organisation et les aspects de fond du dixième Congrès.

17. La Finlande a déclaré qu'à la lumière de l'expérience du neuvième Congrès, dont l'élément le plus important semblait avoir été les débats d'experts au sein d'ateliers, il fallait essentiellement veiller, pendant la préparation du dixième Congrès, à perfectionner lesdits ateliers. Leur nombre pouvait être réduit et les thèmes abordés couvrir différents domaines de la justice pénale afin d'intéresser le plus grand nombre possible de participants.

18. Le Japon a déclaré que les points de l'ordre du jour du dixième Congrès devaient être examinés et fixés par la Commission. Dans la mesure où les points proposés n'étaient pas assez précis pour permettre une discussion approfondie, il fallait s'efforcer de circonscrire et d'affiner tous ces points et de limiter leur nombre. La règle des quatre mois concernant la soumission des projets de résolutions devait être scrupuleusement respectée. Le Japon a noté que lors du neuvième Congrès, cette règle n'avait pas été strictement respectée, ce que le Gouvernement japonais jugeait regrettable. Il fallait éviter, dans la mesure du possible, les résolutions globales car les délégations pouvaient difficilement examiner les questions en profondeur à partir de tels projets de résolutions. Chaque projet de résolution devait traiter d'une question unique et précise. Outre la séance plénière et deux comités, plusieurs consultations informelles s'étaient tenues parallèlement, ce qui avait empêché les délégations de suivre de façon satisfaisante l'examen de chaque projet de résolution. Pour éviter que cela ne se reproduise lors du dixième Congrès, le Gouvernement japonais a jugé qu'il était nécessaire soit d'améliorer le programme et l'organisation des consultations informelles, soit de distribuer le programme de ces consultations. Il ne devait y avoir qu'un atelier par point de l'ordre du jour. Qui plus est, il était inapproprié d'adopter des recommandations dans le cadre des ateliers car cela violait effectivement la règle des quatre mois. Une fois arrêtés les points de l'ordre du jour du congrès, le thème des ateliers devait être examiné et fixé par la Commission.

19. Le Mexique a estimé que le dixième Congrès ne devait pas avoir de fonction législative et que toute recommandation en émanant ne devait servir qu'à aider les pays à formuler de nouveaux programmes efficaces de prévention du crime en tenant compte des stratégies utilisées par les pays qui avaient réussi de façon manifeste et satisfaisante à réduire l'incidence du crime. Le débat général ne devait pas se limiter à une série de déclarations faites par les États Membres. Il devait être possible d'étudier les problèmes auxquels étaient confrontés les gouvernements ainsi que les aides offertes à l'échelon national pour résoudre les problèmes liés à la prévention du crime, ce qui stimulerait le débat et permettrait de rechercher des solutions pratiques plutôt que de théoriser. Le Mexique a également souligné que les réunions de travail portaient, pour la plupart, sur des questions législatives et que, s'il était vrai que cela aidait à améliorer les futurs textes juridiques, il était également vrai que chaque État

disposait d'un ensemble de textes mis au point dans le cadre du développement spécifique du pays. Il était, par conséquent, impossible d'appliquer - ou de s'employer à le faire - une règle juridique d'un pays dans un autre qui n'aurait pas le même niveau de développement culturel, social, politique et économique. De surcroît, le Mexique a estimé qu'il fallait, pendant le dixième Congrès, organiser des réunions de haut niveau comme cela avait été suggéré par certains pays. Ces réunions se tiendraient pendant les derniers jours du Congrès, les plénipotentiaires pouvant alors approuver des propositions et des initiatives précises.

20. Les Philippines ont estimé que lors du dixième Congrès, il devait y avoir moins d'ateliers et que ceux-ci devaient porter sur des études de cas présentées par les délégués nationaux. Elles n'appuyaient pas la proposition relative aux réunions de haut niveau, mais recommandaient de soumettre à l'avance les projets de résolutions.

21. Les États-Unis d'Amérique ont réaffirmé l'opinion qu'ils avaient formulée dans le rapport du Secrétaire général en proposant que le dixième Congrès soit non pas un forum législatif, mais une manifestation éducative favorisant l'échange d'informations et d'expériences et donnant lieu à une déclaration. Ils ont noté que lors du neuvième Congrès, tant de temps avait été consacré à négocier et à rédiger le texte des différentes résolutions que de nombreuses délégations, y compris celle des États-Unis, n'avaient pu participer efficacement aux nombreux ateliers et débats intéressants qui avaient eu lieu. Cette situation avait considérablement réduit l'accent placé par le Congrès sur les activités pratiques et l'échange d'informations. Une déclaration finale unique résumant les activités du Congrès renforcerait considérablement son intérêt éducatif et pratique. Cette déclaration, plus concise que le rapport du rapporteur, serait une synthèse des résultats du Congrès, mais n'inviterait pas directement la Commission à agir. Il convenait de laisser à la prochaine session de la Commission le soin de formuler toute résolution de fond basée sur les activités ou les débats du Congrès.

B. Aspects de fond

1. Thème

22. Le Canada a proposé comme thème du Congrès "Comment progresser au même rythme que la mondialisation et les nouvelles technologies : un plan d'action pour le XXIème siècle". Ce thème, qui reprenait en partie ce qui avait été proposé à la cinquième session de la Commission, allait plus loin dans la mesure où il évoquait deux des défis du XXIème siècle. Les Philippines ont proposé le thème "Revitalisation du système de justice pénale pour préparer le XXIème siècle". (Voir également les propositions formulées par les organisations concernant les thèmes possibles aux chapitres III à VI.)

2. Points de l'ordre du jour

23. Les vues des pays sur les sujets qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour du dixième Congrès, regroupés en grandes rubriques, sont présentées succinctement ci-après.

Lutte contre la criminalité organisée

24. L'Argentine a réitéré sa suggestion (voir E/CN.15/1996/15, par. 32 et 33) tendant à inclure des points sur les liens entre la criminalité organisée et les crimes de terrorisme et sur la traite internationale des enfants.

25. L'Autriche a recommandé l'élaboration de mesures de lutte contre la criminalité organisée, tenant dûment compte des liens éventuels entre celle-ci et les crimes de terrorisme.

26. Le Bélarus partageait les vues exprimées par certains autres pays concernant l'inscription d'un point sur les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme et a appuyé la proposition tendant à examiner l'inadmissibilité de l'octroi de l'asile à des criminels internationaux. De l'avis du Gouvernement bélarussien, il fallait envisager d'étudier le vol de véhicules automobiles comme un problème répandu, de manière à déterminer s'il était ou non possible de discerner des tendances indiquant la nécessité de prendre des mesures coordonnées pour lutter contre cette forme de criminalité. Il était tout aussi important d'examiner et de combattre les divers types de criminalité informatique, le terrorisme et le trafic d'armes et de matériaux radioactifs et de leurs composants.

27. La Bulgarie a estimé que les problèmes de la criminalité transnationale organisée, des crimes de terrorisme, de la prévention du crime et de l'amélioration du système de justice pénale étaient très graves et devraient faire l'objet d'un examen approfondi au Congrès.

28. Le Canada a été d'avis que l'un des principaux points de l'ordre du jour devrait être les formes actuelles de criminalité, en particulier la criminalité informatique ainsi que la criminalité dans le domaine des cartes de crédit, des télécommunications et sur l'Internet et d'autres formes nouvelles de délits. Par contre, le dixième Congrès ne devrait pas examiner la question des liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme et le Canada souhaiterait mettre en garde contre l'établissement d'une relation entre ces deux phénomènes très différents. Il y avait entre eux une différence considérable, dans la mesure où la dimension politique du terrorisme était absente de la criminalité organisée. Il serait plus souhaitable et plus utile d'axer l'examen sur la criminalité organisée transnationale, en traitant en particulier des mesures pratiques qui aideraient les responsables de l'application des lois à prévenir et à combattre le phénomène. Le Canada appuierait l'idée proposée à la onzième Réunion de coordination (voir chap. VI) de prévoir un exposé faisant le point sur la criminalité pour donner le ton du dixième Congrès.

29. De l'avis du Chili, des efforts devraient être faits pour promouvoir l'amélioration des procédures d'extradition, des mesures pratiques et l'échange de données ainsi que l'échange d'informations et de données d'expérience portant sur le trafic de drogue, le blanchiment de l'argent, les migrants en situation illégale, les crimes violents et le terrorisme.

30. La Finlande a recommandé que le Congrès accorde la priorité aux délits de caractère international.

31. La Grèce a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du dixième Congrès les questions suivantes : a) efforts pour trouver une définition généralement acceptable de la criminalité organisée; b) examen de la nécessité d'élaborer et de signer une convention internationale sur la lutte contre la criminalité organisée, qui comprendrait des dispositions détaillées sur la coopération internationale entre les services de police et les autorités judiciaires; c) blanchiment de l'argent et autres délits financiers constituant une menace pour les transactions financières et les fondements de la démocratie, y compris la mise au point de mesures législatives et préventives afin de réduire le champ d'activité des organisations criminelles et la vulnérabilité de certains marchés légaux face à l'infiltration de criminels; d) élaboration d'une convention internationale contre la corruption; e) lutte contre le terrorisme; f) trafic d'armes; g) migration illégale; et h) lutte contre le trafic de matières nucléaires.

32. Le Japon n'était pas favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la question des liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme, comme il était proposé au paragraphe 11 de la section II de la résolution 1995/27 du Conseil économique et social. À son avis, la criminalité transnationale organisée se différenciait par de nombreux aspects des crimes de terrorisme, notamment par les mobiles, le contexte, la composition des organisations et la forme des infractions. Il serait donc inapproprié de considérer ces deux catégories de délits comme étroitement liées ou d'élaborer des mesures de lutte commune contre elles. Le Japon a proposé d'inscrire un point sur la promotion de l'extradition et de l'entraide judiciaire en matière pénale.

33. Le Liban a proposé d'inclure un point intitulé "Criminalité d'État".

34. Le Mexique a recommandé d'inscrire un point sur la criminalité transnationale organisée et proposé que des mesures spécifiques soient prises pour empêcher que certains États ne servent de refuge à des criminels, ceci en prévoyant des mécanismes qui permettent d'améliorer leurs systèmes d'extradition.

35. Le Maroc a recommandé comme thèmes possibles un certain nombre de sujets, dont les suivants : tendances dans le phénomène de la criminalité organisée; problèmes rencontrés dans le domaine de la prévention de la criminalité organisée; renforcement de la coopération technique en vue d'une étude approfondie des structures des organisations criminelles; et réseau d'information sur la lutte contre la criminalité. S'agissant des questions de fond, le Maroc a proposé d'inscrire les points suivants : a) la contrebande, élément de la criminalité internationale et ses conséquences pour les pays en développement; b) délits commis en réaction à une immigration massive; et c) l'Internet et son impact négatif.

36. L'Arabie saoudite a proposé les sujets suivants : a) déversement de déchets chimiques et radioactifs sur les territoires d'autres pays, par des États, des personnes morales ou des personnes physiques; b) migration illégale; c) manquement à l'obligation de départ d'un pays par certains ressortissants d'autres pays après avoir atteint le but de leur séjour (accomplissement de rites religieux, travail ou autres raisons); et d) nécessité de mettre au point des mécanismes pour l'utilisation et l'application des principes fondamentaux de la justice à l'égard des victimes de délits.

37. La Turquie a recommandé, en plus de ses suggestions précédentes (voir E/CN.15/1996/15, par. 35 et 41), d'inscrire à l'ordre du jour l'échange d'informations sur les groupes criminels organisés et sur la coopération internationale pour les enquêtes sur les lieux des crimes, le rassemblement de preuves et les techniques criminelles.

38. Les États-Unis ont réitéré leurs suggestions (ibid., par. 37), à savoir que le dixième Congrès devrait accorder une attention particulière à la lutte contre la criminalité internationale, faisant observer qu'aucun pays ne devrait servir de refuge aux criminels internationaux. Le Congrès devrait insister sur des mesures pratiques qui permettent d'appréhender et de poursuivre en justice les fugitifs, où qu'ils aillent, en recommandant des mesures pour améliorer les procédures d'extradition et, le cas échéant, pour faciliter l'adoption de solutions autres que l'extradition en bonne et due forme. La divulgation des données financières, la transparence et l'obligation de rendre compte constituaient les meilleurs moyens de lutter contre le blanchiment de l'argent à l'échelle mondiale et d'assainir la situation des institutions financières. Le Congrès devrait traiter des mesures pratiques dans ce domaine et se concentrer sur d'autres mécanismes propres à déceler et décourager le blanchiment de l'argent et les délits financiers et permettant d'engager des poursuites.

Prévention de la criminalité et application des règles et normes des Nations Unies

39. L'Autriche a réitéré sa proposition (ibid., par. 40) d'inscrire à l'ordre du jour un point relatif au rôle de la prévention du crime et de la justice pénale dans la promotion des droits de l'homme et la démocratie.

40. Le Chili a recommandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur la sécurité publique, la participation sociale, la prévention du crime, le rôle de la justice pénale en ce qui concerne la participation des citoyens, les droits des personnes et la démocratie, ainsi que les stratégies permettant de traiter le problème du manque de sécurité dans la population. Le Chili a déclaré que la prévention du crime et la justice pénale constituaient pour le gouvernement des domaines de travail prioritaires, car ils étaient directement liés à la question de la sécurité des citoyens et à la modernisation des procédures pénales. Il pouvait apporter sa contribution, pendant les préparatifs et lors du dixième Congrès lui-même, aux travaux sur les sujets proposés et aider à l'organisation d'activités régionales appropriées pour préparer le Congrès.

41. Cuba a été d'avis que le dixième Congrès devrait avoir à son ordre du jour des points sur les questions suivantes :

a) Formes contemporaines de la criminalité et moyens de les combattre efficacement : le rôle de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité;

b) La prévention du crime et la justice pénale dans leur rapport avec le développement :

i) Interaction entre les entraves au développement et la criminalité, y compris la crise économique et son impact sur les normes sociales de comportement et les moyens d'y faire face;

ii) Économie nationale, patrimoine culturel et droit pénal : la protection des droits économiques, sociaux et culturels;

c) Traitement des détenus :

i) Difficultés sociales, juridiques et économiques, y compris l'élaboration de politiques visant à les surmonter;

ii) Principes ou normes relatifs au traitement des femmes détenues;

iii) Principes ou recommandations concernant le traitement postcarcéral et la réinsertion sociale;

iv) Rôle de l'organisation sociale dans la réinsertion des anciens détenus.

42. La Grèce a recommandé l'inscription de deux points :

a) Réalisation et exploitation d'une analyse stratégique de la criminalité comme instrument important de prévention du crime et de planification d'une politique criminelle indispensable et à long terme;

b) Informatisation de tous les services chargés de la prévention du crime à l'échelon national, afin de mieux exploiter les données disponibles et d'échanger des informations aux niveaux tant national qu'international.

43. Le Japon a proposé l'inscription d'un point sur l'amélioration de l'efficacité des contrôles sociaux et juridiques visant à prévenir les délits graves et les plus odieux.

44. Le Mexique a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du dixième Congrès un point sur le rôle de la prévention du crime, dans la mesure où il s'agissait d'une question prioritaire pour tous les États. Le niveau de la criminalité dans chaque pays ne pourrait être réduit que par des méthodes de prévention efficaces et par des mesures non pénales. L'expérience montrait qu'une augmentation des peines prononcées contre les délinquants n'entraînait pas nécessairement une réduction proportionnelle de l'incidence de la criminalité et qu'il fallait donc, conformément à la recommandation du neuvième Congrès, privilégier la prévention plutôt que la répression.

45. Les Philippines ont recommandé l'inscription d'un point sur la prévention du crime et l'application des règles et normes des Nations Unies.

Amélioration de l'administration de la justice et renforcement de la primauté du droit

46. Le Saint-Siège a réitéré les propositions qu'il avait formulées aux paragraphes 38 et 42 du rapport. Il a en outre suggéré d'adopter et de développer davantage les peines de substitution à l'emprisonnement pour assurer la réinsertion des délinquants dans la société et d'examiner le problème de la détention préventive et du recours relativement répandu à cette mesure dans certains pays.

47. La Turquie a également réitéré ses propositions (ibid., par. 41) tendant à inscrire un sujet sur l'amélioration de l'administration de la justice, dans la mesure où cette dernière avait un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la criminalité et, par conséquent, dans la promotion de la primauté du droit. L'informatisation du système de justice pénale, l'échange de données informatisées ainsi que la collecte et l'analyse de données concernant la justice pénale constituaient des éléments clefs dans ce processus. À ce propos, il fallait renforcer davantage le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Crimes violents et protection des femmes et des jeunes

48. De l'avis de l'Autriche, le dixième Congrès pourrait faire oeuvre utile en ce qui concerne certains des thèmes prioritaires actuellement examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sous la forme d'un projet de plan d'action sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

49. Le Canada a recommandé que la violence dans la société soit également inscrite à l'ordre du jour. La question de la violence à l'encontre des femmes et des enfants devrait être traitée au titre de ce point.

50. Le Chili a recommandé de faire figurer, parmi les sujets de fond prioritaires du Congrès, les instruments internationaux et les mesures de coopération pratique garantissant la protection des groupes vulnérables des différents secteurs de la société, dont les femmes, les jeunes, les mineurs, les minorités ethniques et les groupes risquant de tomber dans la criminalité.

51. Cuba a recommandé l'inscription d'un point sur la justice telle qu'elle s'applique aux mineurs et aux femmes au XXIème siècle : les jeunes et les femmes en tant que victimes de la criminalité - le moyen de protection dans le cadre de la coopération internationale.

52. La Grèce a proposé d'inscrire un sujet sur l'exploitation sexuelle des mineurs, mettant l'accent sur le fait que les jeunes étaient l'avenir et l'espoir de la société.

53. L'Italie a déclaré qu'en raison de l'attention croissante portée aux problèmes relatifs aux mineurs, il était nécessaire de proposer des mesures concrètes visant à protéger et à favoriser la croissance individuelle, le développement et la socialisation des mineurs et de promouvoir des mesures utiles tendant à prévenir le recrutement de mineurs pour des activités criminelles.

54. Les Philippines ont recommandé l'inscription des sujets suivants : a) les enfants en tant que victimes et auteurs de délits; b) élimination de la violence à l'encontre des femmes; c) réglementation des armes à feu aux fins de la prévention du crime et de la sécurité publique; d) crimes violents.

Migration et criminalité

55. L'Autriche a réitéré sa proposition tendant à inscrire un point sur les migrations et les infractions pénales (infractions pénales en réaction à une immigration à grande échelle; migrants auteurs de délits; migrations provoquées par des actes criminels tels que des violations des droits de l'homme; et trafic de migrants).

56. Le Mexique a recommandé l'inscription d'un point sur les migrations et la criminalité.

57. Les Philippines ont proposé l'inscription d'un point sur les migrations et la criminalité.

Coopération technique et coordination des activités, y compris le rôle de l'assistance en matière de justice pénale pour les opérations de maintien de la paix et de relèvement après les conflits

58. L'Argentine a réitéré sa proposition d'inscrire un point sur la coopération technique et les services consultatifs.

59. L'Autriche a de nouveau proposé un sujet sur le rôle de la prévention du crime et de la justice pénale dans les opérations de maintien de la paix et de relèvement après les conflits.

60. Le Chili a recommandé l'inscription d'un point sur la coopération technique et la coordination des activités entre les organisations internationales, intergouvernementales, régionales, nationales et privées en vue de la fourniture de services consultatifs, de l'exécution de programmes de formation et d'activités pratiques de coopération technique entre pays dans les domaines de la justice pénale et du traitement des données.

Corruption

61. Les États-Unis ont réitéré leur proposition (ibid., par. 50) tendant à inscrire un point sur la lutte contre la corruption par la criminalisation de la corruption active. À leur avis, le dixième Congrès devrait traiter le problème de la corruption sous toutes ses formes, en accordant une attention particulière aux changements pratiques à apporter au droit pénal et aux pratiques administratives pour éliminer la corruption dans les services de répression, ceux qui sont chargés des marchés publics ainsi que d'autres institutions publiques.

Autres thèmes

62. Le Mexique a proposé d'inscrire un point sur les délits contre les monuments et les sites archéologiques, artistiques et historiques, qui constituaient une atteinte au patrimoine historique des nations et, dans certains cas, au patrimoine commun de l'humanité.

63. Les Philippines ont proposé d'inclure un point sur les délits contre l'environnement.

C. Thèmes des ateliers

64. Le Bélarus a proposé d'organiser un atelier sur le fondement juridique international de la saisie, par les services de répression, des véhicules à moteur volés.

65. De l'avis de la Bulgarie, il faudrait accorder une attention particulière à la criminalité informatique et à la formation pour la détection de ces délits. Il serait utile d'organiser un atelier où pourraient être présentées et comparées les procédures d'enquête les plus rapides et les plus efficaces sur différents types de délits. Le problème de la preuve et de la réunion des éléments de preuve, ainsi que la protection des témoins et des magistrats, méritait également une attention prioritaire.

66. Compte tenu de l'intérêt porté à l'actuelle étude internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu, le Canada a estimé qu'un atelier pourrait traiter deux ou trois questions particulières relatives aux armes à feu, notamment le renforcement de la coopération sous forme d'échanges de renseignements, la mise au point de règlements types sur les armes à feu et un certificat type d'import/export. Étant donné les inquiétudes que suscitent l'accroissement de la population carcérale et les dépenses qui y sont liées dans la plupart des pays du monde, un atelier sur les peines de substitution à l'emprisonnement et les questions tournant autour de la désincarcération pourrait susciter un large intérêt (besoins, avantages, défis et changements de paradigmes dans tous les aspects du système de justice pénale). Une partie de l'atelier pourrait traiter de la délinquance juvénile et des modèles de justice réparatrice (conférences en groupe familial, conférences de responsabilisation communautaire). Le Canada a aussi proposé un autre sujet sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes. L'atelier pourrait examiner les modalités d'application des mesures, stratégies et activités du point de vue de la justice pénale, par la formation des praticiens, un travail avec les auteurs de délits et la satisfaction des besoins des victimes. Enfin, le Canada a recommandé un autre atelier portant sur la prévention du crime et, plus précisément, sur les partenariats à mettre en place aux niveaux local, national et international. Cet atelier pourrait aussi traiter la prévention de la commission de délits par les jeunes.

67. De l'avis du Chili, il serait particulièrement intéressant d'organiser un atelier sur l'application de modèles théoriques et pratiques propres à renforcer la sécurité des citoyens dans les zones urbaines et dans les secteurs marginaux de la société. A cet égard, on pourrait tenter de promouvoir et d'élaborer des conclusions consensuelles sur la définition de diverses notions, de favoriser l'élaboration de stratégies de prévention comprenant et encourageant la participation des acteurs sociaux et de l'ensemble de la collectivité (stratégies d'intégration sociale), ainsi que la conception et l'application de modèles concernant la coordination avec les officiers de police et les hauts fonctionnaires responsables de la prévention de la délinquance courante, du trafic de drogues et des délits contre l'environnement et de la lutte contre ces phénomènes. En bref, l'accent devrait être mis sur la conception de stratégies et de modalités d'action propres à résoudre le problème de l'insécurité dans les grands centres urbains, ainsi que sur l'échange de données d'expérience à cette fin plutôt que sur la réalisation d'une étude des facteurs et des causes de l'apparition de comportements violents et criminels.

68. De l'avis de la Finlande, les thèmes des ateliers devraient couvrir différents domaines de la justice pénale afin d'intéresser autant de participants que possible. Ils pourraient porter sur la prévention du crime, les différents types d'infractions, la position des victimes et les sanctions appliquées. Lorsque l'on déciderait des types d'infractions à traiter, il faudrait accorder la priorité aux délits de caractère international.

69. L'Allemagne s'est déclarée favorable à l'inclusion du point déjà proposé sur la prévention du crime, faisant observer que les débats dans le cadre des ateliers devraient être menés en tenant compte du fait que l'adoption, par certains pays, de nombreuses mesures de prévention de la criminalité avait soulevé des questions supplémentaires concernant l'élaboration d'un concept de la prévention de la criminalité, la coopération régionale et internationale, l'interaction entre les politiques criminelles et la prévention du crime, ainsi que certains aspects juridiques, notamment la protection des droits de l'homme.

70. Le Mexique a recommandé les thèmes suivants : a) analyse des causes exogènes et/ou endogènes de l a criminalité; et b) échange efficace d'informations sur les obstacles renc ontrés par les États dans l'application de leurs programmes de prévention de la criminalité, moyens utilisés par ces derniers pour encourager la collectivité à acquérir une véritable culture de la prévention, et réaction et espoirs de la société face à ces programmes.

71. Le Maroc a recommandé de prévoir l'examen, dans les ateliers, des thèmes suiva nts : a) protection de l'univers économique pour un développement viable; b) assistance et co opération techniques concernant la création de centres correctionnels et de centres d'insertion sociale pour les enfants; c) définition d'une stratégie commune visant à prévenir et à combattre la violence raciale et la xénophobie; et d) criminalité technologique et économique.

72. De l'avis des Philippines, un atelier sur la victimisation des étrangers (touristes ou travailleurs) et des migrants devrait être prévu au programme de travail du Congrès.

III. VUES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES PROGRAMMES DES NATIONS UNIES INTÉRESSÉS

Centre des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme

73. Le Centre a déclaré que les questions relatives aux droits de l'homme revêtaient une grande importance e t avaient un rapport direct avec la justice pénale. Par conséquent, il attachait une grande importance aux questions qui seraient examinées par le dixième Congrès. Certains aspects très importants du programme relatif aux droits de l'homme étaient directement liés à ces questions, en particulier la justice pénale et le traitement des délinquants. L'intérêt croissant porté, à l'échelon international, à des questions telles que le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu, la protection contre toutes les formes de traitement ou de châtiment cruel, inhumain ou dégradant, et les conditions de détention et d'emprisonnement, d'une part, et l'humanisation de la justice pénale, d'autre part, formait la pierre angulaire de la protection des droits de l'homme. À cet égard, le Haut Commissaire a appuyé l a proposition faite par l'Autriche d'étendre les débats consacrés à la promotion des droits de l'homme et de l a démocratie au rôle de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1996/15, par. 40).

74. En ce qui concerne l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, le Haut Commissaire a soulign é l'importance de la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994, relative à la violence exercée contre les femmes et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femme s adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/104 en date du 20 décembre 1993. Il a aussi propos é d'inscrire à l'ordre du jour du dixième Congrès un point intitulé "Comment utiliser le droit pénal pour éliminer la violence à l'encontre des femmes dans la vie publique et privée, toutes les formes de harcèlement sexuel , d'exploitation et de traite des femmes ainsi que les discriminations fondées sur le sexe dans l'administration de la justice et dans les pratiques".

75. Il a aussi estimé que la coordination des activités des organ es et organismes intéressés des Nations Unies était un point important qu'il convenait d'inscrire à l'ordre du jour du dixième Congrès (ibid., par. 7). L'examen de cette question pouvait permettre d'instaurer un débat et de recommander aux organes et organismes pertinents des Nations Unies de prendre des mesures concertées, notamment dans les domaines de l'indépendance du système judiciaire, du traitement et des droits fondamentaux des prisonniers et des détenus, de la violence à l'encontre des femmes et des enfants, de la garantie juridique du respect de la vie privée, des services consultatifs.

76. Par ailleurs, le Haut Commissaire a également proposé d'inscrire un point relatif aux services consultatifs et à l'assistance technique. Cette proposition découlait de la nécessité d'améliorer les politiques communes et de mettre en oeuvre des programmes conjoints dans ce domaine. Il importai t que le dixième Congrès favorise le dialogue entre les organes et organismes intéressés des Nations Unies afin que ces derniers puissent définir les moyens d e coopération technique permettant d'assurer ou de renforcer l'administration de la justice à l'échelon national.

Commission économique pour l'Afrique

77. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a noté qu'il était généralement admis que le dixième Congrès, qui doit se tenir en l'an 2000, serait une excellente occasion d'examiner les résultats obtenus dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et d'évaluer les congrès proprement dits après un demi-siècle d'existence.

78. Pour ce qui est de la structure et de l'organisation, la CEA était d'avis que, dans la mesure où la structure du neuvième Congrès avait été jugée très satisfaisante, le dixième Congrès devait suivre le même modèle en continuant d'organiser, vu leur immense succès, des ateliers comme cela se faisait depuis le Caire. Ce type d'organisation maximisait l'intérêt pratique et scientifique du congrès et mettait en valeur les aspects pratiques et opérationnels du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La CEA a appuyé l'idée, formulée par la Commission à sa dernière session, d'inscrire au programme de travail du dixième Congrès, au début de ses travaux, des séances réservées à des déclarations de ministres d'État ou d'autres représentants de rang supérieur. Cette mesure renforcerait l'importance - reconnue - du Congrès en tant que forum d'échange d'information et d'identification des nouvelles tendances en matière de prévention du crime et de justice pénale.

79. Eu égard aux activités préparatoires, des réunions régionales devaient se tenir afin de préparer le Congrès. Ces réunions, indispensables pour analyser les expériences régionales, devaient être pleinement exploitées et leurs résultats suffisamment analysés par la Commission, qui fait office d'organe préparatoire du Congrès. La CEA a proposé que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants participe, compte tenu de l'expérience qu'il avait acquise lors de la réunion préparatoire au neuvième Congrès, à la préparation de la réunion préparatoire au dixième Congrès pour l'Afrique, et accueille cette réunion.

80. En ce qui concerne les thèmes du Congrès et des ateliers, la CEA a déclaré qu'ainsi que la Commission l'avait demandé, l'ordre du jour du Congrès et les thèmes des ateliers et des autres réunions accessoires devaient être fixés en appliquant les critères suivants : a) l'ordre du jour et les thèmes retenus devaient se concentrer sur les tendances et les questions actuelles en matière de prévention du crime et de justice pénale; b) ils devaient présenter un intérêt scientifique et pratique; c) conformément aux directives de la Commission, le choix final devait se porter sur des thèmes de fond précisément définis reflétant les besoins urgents de la communauté internationale et conformes aux priorités fixées par la Commission. A cet égard, la CEA a proposé d'introduire les thèmes suivants : comportement criminel et représailles, lutte contre la criminalité et prévention de la délinquance, et utilisation du système de justice pénale aux fins de l'assistance et de la coopération techniques.

81. Dans le cadre de ces rubriques générales et compte tenu des préoccupations particulières de la région, la CEA a proposé que le Congrès se penche sur les questions suivantes :

a) Violence à l'égard des femmes et des enfants/protection des mineurs et des femmes. Le neuvième Congrès avait consacré beaucoup de temps au problème de la violence à l'égard des femmes, mais des travaux supplémentaires demeuraient nécessaires dans ce domaine. Le Congrès à venir pouvait être l'occasion de poursuivre l'élaboration d'un projet de plan d'action pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

b) Infractions contre des espèces végétales et animales protégées, y compris leur commerce illicite;

c) Prévention et répression du crime transnational organisé. Cette question avait été amplement abordée lors du neuvième Congrès et pouvait aussi être examinée par le dixième Congrès. Ce dernier serait l'occasion idéale d'évaluer les mesures prises par le passé à l'échelon international pour combattre le crime organisé;

d) Traitement des délinquants, y compris l'élaboration de politiques visant à faire face aux difficultés sociales, juridiques et économiques, promotion de traitements post-hospitaliers et intégration sociale;

e) Coopération internationale et assistance technique. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait largement bénéficié de cette coopération technique;

f) Amélioration de l'administration de la justice et renforcement de la primauté du droit. Cette question consisterait aussi à examiner la possibilité d'introduire et de perfectionner des méthodes de substitution à l'emprisonnement consistant à réhabiliter et à réintégrer les délinquants dans la société et à éliminer le recours à la détention préventive. Le Séminaire panafricain sur les conditions de détention, tenu à Kampala du 19 au 21 septembre 1996, a souligné la nécessité d'adopter des solutions de substitution à l'emprisonnement afin de réduire le surpeuplement chronique des prisons africaines.

82. En ce qui concerne les ateliers, la CEA a appuyé l'idée consistant à leur attribuer, compte tenu de leur utilité avérée comme forum de discussion, de démonstration pratique et de partage de données d'expérience et de savoir-faire, un rôle égal à celui des commissions. Ces ateliers, organisés séparément ou conjointement par les parties intéressées, y compris des États Membres, des organisations non gouvernementales et les instituts composant le réseau du Programme, devaient être pleinement intégrés aux travaux du Congrès. Ils devaient en outre traiter de questions intéressant tant les pays en développement que les pays développés et être pluridisciplinaires. Ils devaient être orientés vers l'action et entretenir un rapport avec les questions de fond abordées par le Congrès. Il a été proposé d'examiner des questions telles que l'utilisation d'indicateurs de criminalité et l'évaluation de l'action de la justice pénale, le partenariat en matière de prévention du crime et la lutte contre la corruption.

83. En ce qui concerne le lieu du Congrès, la CEA a formé le voeu que le lieu et les dates et du dixième Congrès soient fixés plus tôt que cela n'avait été le cas pour le neuvième Congrès. La CEA a relevé que, sur neuf Congrès pour la prévention du crime tenus à ce jour, un seul s'était réuni dans un pays africain (Égypte). Elle a estimé que le fait de tenir une deuxième fois une conférence aussi importante sur le sol africain aiderait à promouvoir l'image du continent et soulignerait sa détermination à résoudre les graves problèmes de criminalité auxquels il était confronté.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

84. La CESAP a déclaré qu'elle s'était vu confier par les 61 États Membres de la région la tâche d'appuyer les efforts déployés à l'échelon national pour atténuer la pauvreté et les problèmes sociaux liés à cette situation. Quant à la question de la délinquance juvénile associée à la pauvreté qui prévaut en Asie et dans le Pacifique, la CESAP a estimé qu'elle méritait qu'on y porte une attention permanente et soutenue. Elle a donc proposé que le dixième Congrès inscrive en bonne place à son ordre du jour l'examen de mesures appropriées et humaines visant à réduire l'incidence de la criminalité et de la délinquance juvéniles, en plaçant l'accent sur l'amélioration des systèmes de justice pour mineurs.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

85. L'UNICEF a recommandé à la Commission d'inclure, en tant qu'organe préparatoire du dixième Congrès, un thème éventuel intitulé "Enfants privés de liberté, de droits fondamentaux et de développement" et d'aborder, comme point principal assorti d'ateliers, la question des enfants en conflit avec la loi. La ratification quasi-universelle de la Convention des droits de l'enfant (annexe à la résolution 44/25 de l'Assemblée générale) faisait de cette question un thème tout à fait opportun pour un débat pluridisciplinaire associant un grand nombre de partenaires, dont des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les ateliers pouvaient porter sur la nécessité d'instituer auprès des autorités nationales des recours concernant le traitement des enfants par la police, les tribunaux et le système correctionnel; sur l'harmonisation des législations nationales et des réformes judiciaires; sur la formation des fonctionnaires de police, des juges et des procureurs; sur la sensibilisation du public aux normes internationales de traitement des enfants; et sur la détention des enfants en prison ou dans des maisons de correction. L'UNICEF a également proposé d'inscrire au programme principal du Congrès la question de l'élimination de la violence à l'égard des fillettes et des femmes.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

86. Le PNUE a noté que les ateliers avaient été très utiles pour l'échange de savoir-faire, de données d'expérience et d'informations, y compris pour l'identification des nouvelles tendances que devront examiner les futurs congrès, et il s'est félicité de la nouvelle organisation recommandée par le Conseil économique et social dans sa

résolution 1992/24 en date du 30 juillet 1992, dont il fallait tenir compte pour préparer le dixième Congrès. L'accent placé sur une approche pratique et axée sur les résultats dans le cadre d'un congrès facilitant, grâce à une démarche participative, l'échange d'informations et l'identification des nouvelles tendances, permettrait d'atteindre les objectifs des futurs congrès. Pour que tous les participants puissent contribuer à ce processus, il fallait revoir en conséquence le règlement intérieur et consacrer suffisamment de temps à chaque activité au lieu d'organiser plusieurs activités simultanées.

87. Le PNUE était d'avis que le dixième Congrès pourrait envisager de ménager un segment de haut niveau réservé aux déclarations politiques ou aux discours de représentants de rang supérieur, tandis que d'autres experts gouvernementaux examineraient les questions de fond au sein de groupes de travail correspondants. Toutefois, il fallait veiller à limiter autant que possible le nombre de groupes de travail et de comités afin de permettre une participation pleine et efficace des petites délégations. Des thèmes très divers pouvaient être retenus pour les discussions techniques en fonction de l'ordre du jour définitif arrêté pour le Congrès. Étant donné que la Commission ne s'intéressait que depuis peu au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement et à d'autres aspects des infractions contre l'environnement, il pouvait être envisagé d'inscrire ces questions au programme des ateliers. Le Congrès pourrait tirer un excellent parti des exposés que feraient les pays confrontés à ces difficultés, ce qui aiderait, en retour, les gouvernements et les organisations à apporter des solutions durables aux problèmes identifiés.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

88. Le Centre a estimé que pour pouvoir résoudre les problèmes liés à la violence urbaine, à la prévention du crime et à l'accès de tous à la justice, il était indispensable d'obtenir la participation des municipalités et des autorités locales. Dans de nombreux secteurs tels que la prévention du crime et le traitement des délinquants, en particulier dans les villes connaissant une progression de la délinquance, les autorités locales, directement confrontées à ces problèmes, étaient les mieux placées pour trouver des solutions. Leur coopération aux activités et ateliers pratiques consacrés aux thèmes ci-dessus était donc indispensable. Cette démarche était conforme à l'accent placé par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitant II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, sur la participation des autorités locales et sur la mise en oeuvre de programmes d'aménagement urbain. Le Centre était disposé à apporter une contribution technique en participant à des ateliers pratiques consacrés à la prévention du crime à l'échelon municipal.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

89. Le HCR a noté que la rationalisation de l'ordre du jour et l'accent placé sur l'échange d'informations avaient permis d'obtenir d'excellents résultats lors du neuvième Congrès. Le HCR préconiserait la même approche pour le dixième Congrès et appuierait les propositions allant dans ce sens. Le crime organisé, la violence à l'encontre des femmes et la violence dans la société, en particulier dans certains pays connaissant une progression alarmante des comportement xénophobes et racistes, étaient autant de thèmes qui pouvaient bénéficier d'un échange d'informations et de mesures internationales concertées qui, dans le même temps, permettraient d'aborder certaines des questions urgentes auxquelles le HCR était confronté en tant qu'organisme de protection des réfugiés. L'aspect du crime organisé qui intéresserait le plus le HCR dans sa tâche était le trafic international organisé de migrants, qui représentait une violation des droits fondamentaux des victimes de cette terrible activité et avait pour effet pervers de dissuader les pays d'accepter et de traiter efficacement les demandes d'asile. Le HCR inviterait instamment les États à s'interroger non seulement sur le traitement à appliquer aux auteurs de ces crimes, mais aussi sur leurs conséquences pour les victimes immédiates, c'est-à-dire pour les personnes faisant l'objet de ce trafic.

90. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, le HCR a déclaré que les femmes réfugiées, déplacées et demandeuses d'asile étaient particulièrement exposées. Toute discussion sur cette question devait tenir compte de leur expérience. Le HCR était disposé à participer, en mettant à profit ses connaissances et ses compétences, à l'élaboration de lois et de pratiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et à lutter contre ce phénomène. Eu égard à la violence dans la société, le HCR appellerait l'attention sur le nombre croissant d'agressions racistes et xénophobes perpétrées dans de nombreux pays contre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées. Bien qu'il fût nécessaire de poursuivre et de punir les auteurs de ces agressions, il fallait également que

le Congrès place l'accent sur l'éducation pour la paix et le respect des droits de l'homme ainsi que sur la formation à la sensibilisation, ce qui pouvait grandement contribuer à prévenir de tels actes. À cet égard, le HCR a noté que de nouvelles technologies telles que l'Internet étaient utilisées pour diffuser des théories xénophobes et des messages de haine visant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les minorités en général. Il était évidemment nécessaire qu'un forum international se penche sur cette nouvelle forme de comportement criminel.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

91. L'UNESCO a déclaré que bien que les infractions contre les biens culturels ne fussent pas inscrites à l'ordre du jour du dixième Congrès, il était néanmoins souhaitable que la Commission informe les participants au Congrès de la situation concernant le trafic illicite des biens culturels et de l'existence d'une base de données sur les biens culturels volés mise au point par l'UNESCO. Cette question délicate et complexe révélait la nécessité de mettre en place une coopération internationale pour lutter contre ce trafic. Il fallait harmoniser cette coopération à l'échelon tant national qu'international et le dixième Congrès devait stimuler cette coopération et diffuser des informations sur ces questions.

92. L'UNESCO appuyait la conception générale du Congrès, qui ne devait examiner qu'un nombre limité de questions de fond. Ces questions devaient être liées aux problèmes les plus urgents et se traduire par une action concertée de grande ampleur, notamment en ce qui concernait la lutte contre le crime organisé transnational et le terrorisme, qui avaient une incidence néfaste sur la pleine jouissance des droits de l'homme et compromettaient gravement la paix et la sécurité à l'échelon tant national qu'international. L'UNESCO a noté que les questions de fond qu'aborderait le congrès ne prenaient pas en compte le rôle de l'éducation dans la prévention du crime, en particulier le rôle de l'enseignement des valeurs, de la tolérance, de la non-violence, de la résolution pacifique des conflits, des droits de l'homme et de la démocratie. C'est pourquoi l'UNESCO a proposé d'inclure les questions suivantes : a) éducation et prévention du crime (ou éducation comme moyen de prévention du crime); et b) renforcement de la lutte contre la discrimination et contre la violence à caractère xénophobe.

Organisation de l'aviation civile internationale

93. L'OACI a estimé que le terrorisme international continuait de faire peser de graves menaces sur la sécurité des transports aériens. À sa trente et unième session, l'Assemblée de l'OACI avait réaffirmé sa politique consistant à accorder, dans son programme de travail, la priorité absolue à la sécurité des transports aériens, et le Conseil de l'OACI poursuivait ses efforts afin de renforcer l'application du programme de sécurité de l'Organisation à l'échelon mondial. Bien que la Convention internationale pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile[1] ait été largement approuvée par les États, il était nécessaire d'entreprendre de nouvelles actions concertées à l'échelon international afin de poursuivre les criminels et, plus important, de prévenir ou de réduire au minimum les actes terroristes dirigés contre l'aviation civile. Si le traitement des auteurs d'infractions contre la sécurité de l'aviation civile pouvait incomber en premier lieu aux juristes, la prévention de ces infractions requérait une approche pluridisciplinaire associant des spécialistes de la sécurité, des fonctionnaires de la police, des juristes et d'autres agents. En conséquence, si le sujet devait être abordé lors du dixième Congrès, il pouvait être souhaitable que toutes ces disciplines soient consultées.

Union postale universelle

94. L'UPU a estimé que l'organisation des ateliers consistant à traiter de sujets précis était une bonne démarche qui permettrait aux parties intéressées de mieux cerner les problèmes et d'échanger des informations. L'Union souhaiterait qu'un forum international aborde la question de la prévention des crimes transnationaux faisant intervenir les services postaux, en particulier celle de l'expédition, à l'échelon international, de stupéfiants et d'ouvrages pornographiques mettant en scène des enfants. L'UPU était déterminée à prévenir toute infraction à la législation relative aux services postaux.

Organisation maritime internationale

95. L'OMI avait pris note des différentes propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général consacré à la préparation du dixième Congrès et n'avait pas d'autres observations à formuler.

Organisation mondiale du tourisme

96. L'OMT a rappelé que la Déclaration de l'OMT sur la prévention du tourisme sexuel organisé avait invité les États membres à prendre et à faire appliquer, au besoin, des mesures juridiques et administratives afin de prévenir et d'éliminer le tourisme sexuel visant les enfants, notamment au moyen d'accords bilatéraux facilitant, entre autres, la poursuite des touristes participant à toute activité illicite faisant intervenir des enfants et des mineurs. C'était là une des questions qui avaient été abordées au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants tenu à Stockholm du 26 au 31 août 1996. Il avait aussi été proposé d'examiner des questions telles que l'application de la législation sur l'extra-territorialité, l'harmonisation internationale des peines et de l'âge de consentement et, notamment, l'incitation à commettre des délits sexuels à l'étranger. En conséquence, le Congrès avait adopté, le 28 août 1996, un vaste Programme d'action (annexe au document A/51/385) visant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et à les protéger par des mesures juridiques. Pour donner suite au Congrès de Stockholm, l'OMT a proposé que le dixième Congrès contribue à la mise en œuvre du Programme d'action en inscrivant notamment à son ordre du jour la prévention internationale de l'exploitation sexuelle des enfants. Étant donné que les réseaux et les établissements touristiques étaient parfois utilisés pour commettre des délits et des abus sexuels faisant intervenir des enfants, le secteur du tourisme devait être doté, dans ce domaine, d'un cadre et de procédures juridiques nettement définis. Il serait ainsi plus aisé d'éradiquer ce phénomène.

IV. VUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Communauté d'États indépendants

97. La CEI a déclaré que le dixième Congrès devait porter plus spécifiquement sur certains problèmes urgents, notamment sur la lutte contre le crime transnational organisé et le terrorisme. L'examen de cette question devait également porter sur l'élaboration de mesures visant à prévenir toutes les formes de ces types de crime. Il a été noté que, dans ce domaine, les législations et les procédures pénales nationales comprenaient des éléments traduisant une tendance à violer le principe de la primauté du droit et à contrevenir aux normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme et de libertés civiques. Ces éléments étaient : a) l'absence de définition juridique claire des crimes en question; b) la précision insuffisante de l'évaluation de nouveaux types de délits liés au crime organisé et au terrorisme; c) l'existence de procédures et de mesures administratives tendant à limiter les droits des personnes inculpées et condamnées; et d) la coopération active entre les autorités de police, les organes d'instruction et les autorités judiciaires et administratives hors du cadre de la procédure judiciaire, ce qui favorisait la violation de droits fondamentaux et de libertés civiques protégés à l'échelon tant national qu'international.

98. La CEI a également noté que, depuis plusieurs décennies, le crime organisé était en guerre contre la communauté internationale et se plaçait au centre de son attention, principalement en raison des mouvements transnationaux de drogue qu'il suscitait. Le trafic illicite de drogue et la progression de la toxicomanie avaient grandement contribué à déstabiliser la vie, notamment économique et politique, de la société mondiale. Pour éliminer ce fléau, il fallait concevoir un système efficace de contre-mesures et donc améliorer en permanence les méthodes utilisées pour lutter contre le trafic illicite de drogue en tirant parti de l'expérience internationale. À cet égard, il était utile que l'un des ateliers se penche sur les moyens d'améliorer les mesures de lutte contre le trafic illicite de drogue.

99. L'un des problèmes qui continuait de préoccuper gravement les États membres de la CEI était l'immigration clandestine à grande échelle de personnes originaires du Proche-Orient et d'Asie. De nombreux groupes criminels tiraient parti de cette situation difficile, dans des régions qui étaient le théâtre de conflits internationaux, pour organiser le passage clandestin vers des pays d'Europe occidentale de personnes désireuses de changer de lieu de

résidence pour des raisons socio-économiques ou démographiques. De l'avis de la CEI et de ses membres, cette question devait faire l'objet de l'un des ateliers du Congrès.

Organisation internationale de police criminelle

100. L'OIPC/Interpol a noté que seuls quelques pays avaient présenté leurs vues concernant le thème et les sujets du dixième Congrès. Certains d'entre eux avaient proposé des mesures pratiques à mettre en œuvre à l'échelon international. Il avait été prouvé que les législations nationales étaient le point faible qui limitait la coopération internationale. Le dixième Congrès devait se pencher sur la possibilité d'élaborer des conventions internationales visant à lutter contre les différentes formes de crime transnational organisé. Il existait à cet égard plusieurs résolutions et recommandations appelant à améliorer la coopération internationale entre les polices. Cet objectif ne pouvait être atteint en raison de l'absence de cadre législatif international. L'harmonisation des législations nationales ne pouvait se faire qu'en mettant au point de nouveaux instruments juridiques internationaux. Interpol était d'avis qu'il serait très important que le Congrès étudie la manière dont différentes organisations spécialisées dans la prévention du crime pouvaient coopérer pour harmoniser les mesures prises et éviter les doubles emplois. On pouvait citer d'innombrables exemples de gaspillage d'efforts et de redondance des réunions.

101. Eu égard aux thèmes des ateliers, Interpol s'est référé au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général, qui évoquait les sujets suivants : coopération internationale en vue d'appréhender les personnes recherchées, arrestation provisoire en vue d'une extradition, modalités d'extradition et autres solutions. L'une des questions qu'il convenait d'inscrire au programme des ateliers était celle de la libération, pour des raisons techniques ou administratives, de personnes recherchées.

Organisation de l'Unité africaine

102. L'OUA s'est déclarée en accord avec le mode d'organisation du Congrès présenté par le Secrétaire général dans son rapport. En ce qui concerne les thèmes de fond, l'OUA a également fait sienne la proposition faite par le Canada d'inclure un débat sur la violence à l'égard des femmes, débat qui pourrait s'étendre aux jeunes filles et notamment aux fillettes. L'OUA a estimé que l'on pourrait également inclure la question de la violence dans la société et du crime organisé, en particulier dans les pays en développement. La question de la coopération technique et de la coordination des activités pourrait être développée pour couvrir d'autres domaines, y compris la corruption et le trafic illicite de drogues. Le rôle des services consultatifs en matière de justice pénale, chargés de résoudre les problèmes des pays en développement sous la direction d'organisations intergouvernementales régionales, intéressait également l'OUA dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour aider les gouvernements africains à lutter contre le crime.

V. VUES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

103. La Fondation asiatique pour la prévention du crime a suggéré d'inclure les points suivants parmi les grands thèmes de l'ordre du jour : a) coopération régionale et internationale contre les nouvelles formes de criminalité transnationale : programme de collaboration pratique et d'assistance mutuelle; et b) science et technique au service de la prévention du crime et de la justice pénale : relever le défi du XXIème siècle.

104. Le Forum européen sur les services aux victimes a proposé d'inclure un point sur l'examen de l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), le neuvième Congrès n'ayant fait que peu de cas de ladite Déclaration. Le Forum européen était alors engagé dans des travaux de recherche poussés sur l'élaboration de politiques, l'indemnisation, les droits des victimes et les services offerts à ces dernières, travaux devant déboucher sur l'élaboration de politiques concernant les règles minima de conduite devant être appliquées par les organisations de services aux victimes en Europe. Les résultats de ces travaux contribueraient aux discussions de fond qui se tiendraient au Congrès sur l'application de la Déclaration.

105. Le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires a recommandé deux thèmes : crime organisé et terrorisme, et approche criminologique du crime organisé. Le Centre s'est déclaré disposé à collaborer avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat pour mener des études, des travaux de recherche et des ateliers portant sur ces deux thèmes.

106. Le Conseil international des psychologues a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour trois points : progrès scientifiques en ce qui concerne les attitudes à l'égard des victimes et des délinquants mineurs, éclaircissements importants sur la prévention de la participation des enfants à des activités criminelles et nouveaux aspects de manuels de formation pluriculturels à l'usage des personnes travaillant dans le système de justice pénale.

107. L'International Federation of Non-Government Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse a fait observer que le neuvième Congrès avait trop placé l'accent sur la législation et sur la criminalité au détriment de la prévention et d'une réadaptation complète ne se limitant pas au seul traitement des délinquants, mais englobant une réadaptation physique, psychologique, spirituelle et pédagogique, ainsi qu'une réinsertion professionnelle et sociale. L'International Federation a recommandé que le thème du dixième Congrès soit : "Application de la législation axée sur la prévention" ou "Application de la législation axée sur la prévention et réadaptation complète des délinquants". Cette organisation était en outre favorable à l'idée d'inclure les questions traitées aux paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution 1996/27 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1996, intitulée "Application de la Déclaration politique de Naples et Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée".

108. S'agissant du lieu du dixième Congrès, l'International Federation a déclaré que l'Association antidrogue de Singapour, qui est membre fondateur de la Fédération et est l'organisation non gouvernementale nationale de Singapour chargée de la prévention de l'abus des drogues, soutenait la tenue du Congrès à Singapour en l'an 2000.

109. D'autres membres de l'International Federation ont également avancé des thèmes et des sujets pour le Congrès et les ateliers. À cet égard, deux thèmes ont été recommandés : Renforcement de l'administration de la justice et la primauté du droit et Interdire tout sanctuaire aux criminels internationaux. Pour les séances plénières et les ateliers, l'International Federation a recommandé les thèmes suivants : a) blanchiment de l'argent à l'échelle mondiale, mesures pratiques proposées pour le combattre; b) amélioration des mesures d'extradition des fugitifs en général; c) lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec les crimes de terrorisme; d) méfaits du trafic des drogues; e) lutte contre la corruption et la prévarication sous toutes leurs formes; et f) lutte contre la criminalité violente : meurtre, viol collectif avec violence, vol à main armée et extorsion.

110. La Société internationale pour l'étude des tensions traumatisantes et la Ligue internationale des droits de l'homme ont recommandé d'inscrire un point sur la réparation des préjudices subis par les victimes en tant que condition de la justice, de la paix sociale et du développement durable (stratégie globale). Ils ont fait observer que des événements survenus récemment dans le monde (troubles civils et massacres, crimes perpétrés contre les réfugiés et les migrants, et sévices contre d'autres populations vulnérables) témoignaient de l'impact généralisé et néfaste de la victimisation. Négliger cette question compromettait le progrès national vers la démocratie, le développement et une meilleure qualité de vie. La polarisation de l'attention sur la criminalité transnationale devrait permettre de prendre conscience du sort de ses victimes et de mobiliser l'action internationale en leur faveur. Une stratégie globale et intégrée, à mettre en œuvre à tous les niveaux, devrait être adoptée à cette fin. Le Congrès devrait recommander les paramètres d'une telle stratégie et les étapes de sa mise en œuvre.

111. La Fédération japonaise des associations du barreau a recommandé d'inscrire les thèmes suivants :

a) Examen de la mise en œuvre de la résolution du neuvième Congrès concernant l'application pratique de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, en particulier la création d'organismes indépendants chargés de surveiller le respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires et d'un système d'examen des activités de ces organismes, ainsi que d'un organisme des Nations Unies pour la surveillance internationale de ces établissements;

b) Traitement des étrangers en détention préventive, purgeant des peines ou détenus dans les établissements pénitentiaires des services d'immigration ou dans d'autres centres de détention;

c) Protection des droits des personnes confrontées à la peine de mort;

d) Élaboration et adoption de directives concrètes sur la politique à mener, l'éducation à dispenser et la prise de conscience à susciter en vue de la prévention des infractions sexuelles internationales et intrafamiliales, des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle des enfants;

e) Élimination de la violence contre les femmes.

112. La National Organization for Victim Assistance a estimé que le dixième Congrès serait une instance particulièrement appropriée pour examiner des thèmes concernant l'assistance aux victimes, étant donné qu'il servirait de cadre à la fixation de règles et de normes en matière de justice internationale pour le XXIème siècle. Aussi l'Organisation a-t-elle suggéré d'inscrire un point important sur les droits des victimes et les services aux victimes au cours du prochain millénaire. Les séances et les exposés nécessaires pour l'examen de ce point pourraient traiter des sujets suivants :

a) Intégration de la participation des victimes dans le système de justice pénale : traditions passées et promesses de l'avenir. Ce sujet pourrait traiter aussi bien de la nouvelle législation sur les droits des victimes dans les pays adaptant les lois à la participation des victimes, que du rôle traditionnel des victimes en tant que parties à la procédure;

b) Rétablissement de l'harmonie et de l'équilibre chez les victimes, chez les délinquants et au sein des collectivités. Ce thème pourrait regrouper les nouvelles tendances de la justice réparatrice du point de vue de la victime et comparer la façon dont les divers pays et sociétés avaient privilégié, dans leur système judiciaire, la réhabilitation par rapport à la rétribution;

c) Place de la victime dans le processus de justice pour mineurs. La National Organization a déclaré qu'il était manifeste que, lors du neuvième Congrès, les thèmes relatifs à la justice pour mineurs étaient centrés uniquement sur les mineurs en tant que délinquants et sur leur réadaptation. Si la plupart des spécialistes de l'assistance aux victimes convenaient que la réadaptation des jeunes était un objectif louable, nombre d'entre eux étaient consternés de voir les victimes des mineurs délinquants souvent privées de leurs droits dans la procédure. Le thème pourrait permettre de discuter plus avant de cette question;

d) Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.

113. À cet égard, le Congrès devrait s'efforcer de consolider et de considérer les efforts déployés depuis 1995 pour appliquer la Déclaration, en gardant à l'esprit que l'an 2000 marquera le quinzième anniversaire de son adoption par l'Assemblée générale. En outre, la National Organization for Victim Assistance a exprimé l'opinion selon laquelle le Congrès devrait envisager de formuler une résolution ferme concernant l'assistance aux victimes dans le contexte des instances internationales de jeunes, ainsi qu'une réponse internationale à la crise. Si le neuvième Congrès n'avait pu pleinement résoudre la question, le temps imparti permettait actuellement de formuler une telle résolution, de la distribuer et de l'examiner en 2000.

114. Le Quaker United Nations Office/Comité consultatif mondial de la société des amis a proposé d'inscrire un thème intitulé : La justice réparatrice pour un traitement plus adapté aux victimes et aux délinquants, l'amélioration de la gestion des conflits et le progrès dans le relèvement après les conflits. Une documentation de base étayant ce thème serait envoyée au Secrétariat dans un proche avenir.

115. La Société mondiale de victimologie a proposé que le Congrès examine la situation des victimes de violations des droits de l'homme, y compris de crimes, l'accent étant mis, en premier lieu, sur la justice réparatrice, qui sert de pont entre les victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir et le traitement des délinquants. Certes, la justice

réparatrice était déjà traitée dans la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, mais ce domaine devait être examiné plus avant, compte tenu e n particulier des besoins des victimes et des sociétés liées à des troubles civi ls, à des conflits ethniques et au relèvement de sociétés démocratiques après un confl it. La justice réparatrice a été considérée comme une question clef lorsque ni la vengeance, la rétribution ou la dissuasion pure, ni le tra itement proprement dit n'étaient efficaces pour contrôler la société. Le dixième Congrès devrait également s'appesantir sur la question de l'indemnisation après de graves violations des droits de l'homme, ainsi que sur celle de la réparation après la violation de règles fondamentale s d'humanité, notions à affiner davantage et à mieux reconnaître. Un accent particulier devrait également être placé sur les victimes par la Cour internationale de Justice : le Congrès devrait envisager de recommander à l'Assemblée générale la création d'une cour internationale de justice permanente afin que les principes de justice réparatrice, de prévention des violations des droits de l'homme et d'interdiction internationale de la torture régissent les activités de la communauté internationale au seuil du nouveau millénaire. Les activités normatives du tribunal de La Haye sur le rôle et la protection des victimes, ainsi que sur les soins aux victimes, devraient être développées afin d e promouvoir à l'échelle mondiale les grands principes de l 'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme et d'abus de pouvoir, et de justice pour ces victimes.

VI. ONZIÈME RÉUNION DE COORDINATION DU RÉSEAU DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PÉNALE ET VUES DES DIVERS INSTITUTS

116. La onzième réunion de coordinati on du Réseau du programme des nations unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a été organisée à Courmayeur (Italie) les 2 et 3 octobre 1996 par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et avec le soutien du Conseil consultatif scientifique et professionnel international. Au nombre des points examinés par la réunion de coordination figurait la préparation du dixième Congrès. La réunion a conclu ses travaux sur la question en recommandant les thèmes suivants pour les ateliers, compte tenu de s suggestions qui avaient déjà été faites par les États membres et d'autres organismes :

1. Prévention du crime

   a) Alerte rapide sur les conflits potentiels et la criminalité;

   b) Prévention de la criminalité situationnelle;

   c) Mesures socio-économiques et éducatives et prévention du crime;

   d) Partenariats en matière de prévention du crime;

      i) Le secteur public, y compris les services de police et d'autres organismes;

      ii) Le secteur privé.

2. Criminalité transnationale

   a) Crime organisé;

   b) Migration et criminalité;

   c) Corruption (secteur public/secteur privé);

   d) Terrorisme;

   e) Trafic international des drogues.

3. Délinquants et victimes

a) Délinquants :

i) Armes à feu;

ii) Drogues;

iii) Femmes délinquantes.

b) Victimes

i) Violence intrafamiliale;

ii) Enfants victimes.

4. Système de lutte contre la criminalité

a) La police (services publics/privés de police);

b) Les tribunaux, y compris le parquet et le système de probation;

c) Les systèmes pénitentiaires (surpeuplement/solutions de substitution à l'emprisonnement).

5. Coopération internationale et assistance technique

a) Information et communication;

b) Formation;

c) Assistance technique;

d) Partenariats;

e) Évaluation;

f) Sensibilisation du public à la criminalité et à la justice;

g) Coopération internationale au sens opérationnel (extradition et assistance mutuelle, par exemple).

117. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a fait siennes les recommandations formulées à la onzième réunion de coordination.

118. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, partageait le sentiment de satisfaction générale concernant la nouvelle organisation du Congrès et a fait observer qu'il partageait également l'idée que le Congrès était à un stade évolutif et qu'un certain nombre de suggestions pouvaient être envisagées en vue d'apporter d'autres améliorations. Si la décision quant au lieu du Congrès dépendait de l'acceptation d'une invitation émanant d'un pays, l'Institut estimait qu'il serait nécessaire que la Commission décide, à sa sixième session, ne serait-ce qu'à un titre indicatif, du contenu et de la structure du Congrès.

119. L'Institut européen était d'avis qu'il faudrait donner aux ateliers un contenu beaucoup plus spécifique et une orientation beaucoup plus pratique :

a) Il ne faudrait tenir que trois ou quatre ateliers, d'un ou de deux jours chacun. Un nombre excessif d'ateliers serait trop difficile à préparer et à gérer dans le cadre général du Congrès;

b) Il faudrait choisir des thèmes qui soient pratiques et pertinents, tant pour les pays en développement que pour les pays développés;

c) Ainsi que l'a décidé la Commission, les ateliers devraient avoir des objectifs très clairs;

d) Chaque atelier devrait faire rapport à la séance plénière ou à l'un des deux comités.

Il n'était pas important que ces ateliers élaborent des recommandations. Ils devaient plutôt être l'occasion de procéder à des discussions générales et contribuer à diffuser l'information. Dans cet ordre d'idées, la Commission devrait s'attaquer à la question de la responsabilité de la préparation des ateliers et préciser quel État, institut ou autre entité assumait la responsabilité globale de la préparation de chaque atelier.

120. L'Institut a exprimé l'opinion selon laquelle la décision concernant les thèmes des ateliers était manifestement la prérogative des États membres de la Commission. Il espérait que les thèmes couvriraient différents aspects de la prévention du crime et de la justice pénale. L'idéal serait d'avoir quatre thèmes spécifiques, s'inspirant chacun de l'une des questions suivantes : prévention du crime, criminalité transnationale, délinquants et victimes et réponse du système de justice pénale.

121. L'Institut a proposé de revoir l'organisation des réunions subsidiaires, des colloques et des expositions afin de les intégrer aux autres activités du Congrès. S'agissant des projets de résolution, il a souligné que l'article 28 du règlement intérieur, qui exige que les projets de résolution soient soumis quatre mois à l'avance, revêtait une importance capitale et que les résolutions trop générales devraient être évitées.

122. La Naif Arab Academy for Security Sciences a recommandé l'inscription des thèmes suivants à l'ordre du jour du Congrès : a) migration et criminalité; b) coopération technique; c) informatisation des systèmes de justice pénale; d) indicateurs de criminalité; et e) crime organisé et corruption.

123. Le Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle souscrivait aux recommandations faites à la onzième réunion de coordination (voir par. 116 ci-dessus), à savoir l'inscription de sujets de fond, tels que la prévention du crime, la criminalité transnationale, les délinquants et les victimes, le système de réponse à la criminalité, la coopération internationale et l'assistance technique. Le Centre voulait que l'accent soit mis sur le thème "Coopération internationale et assistance technique". En ce qui concerne les ateliers, il a proposé les thèmes suivants : a) les femmes en tant que praticiennes, victimes et délinquantes; b) les indicateurs de criminalité et l'évaluation de la réponse de la justice pénale; c) la corruption; et d) le partenariat en matière de prévention du crime. En outre, il estimait que le thème des enfants en tant que victimes de la criminalité et auteurs de délits devrait également être abordé.

124. Le Conseil consultatif scientifique et professionnel international a proposé les points suivants :

1. Problèmes et préoccupations actuels et probables en matière de criminalité et de justice : relever les défis du XXIème siècle

a) Nouvelles facettes de la criminalité et lutte contre la délinquance : tendances de la criminalité et stratégies de lutte;

b) Anticiper et façonner l'avenir (y compris certaines projections de coûts).

2. Facteurs ayant un effet sur la criminalité et la lutte contre la délinquance

a) Mondialisation et décentralisation;

b) Hégémonie économique et collectivité locale (société civile, solidarité);

c) Accroissement de la prospérité et de l'inégalité;

d) Tendances démographiques, vulnérabilité et troubles sociaux (conflits ethniques et délinquance en tant que phénomène sociopolitique);

e) Crise des valeurs et relativisme éthique et culturel;

f) Styles de conduite des affaires publiques et techniques de gestion.

3. Science et technique en matière de criminalité et lutte contre la délinquance

a) Progrès technologiques :

i) L'ère supersonique (facteur favorable à la criminalité transfrontalière et mesures de lutte communes);

ii) La société d'information : exploitation des autoroutes de l'information (ou ce qui se passe sur Internet : peut-elle l'emporter ?);

iii) La maîtrise de la criminalité par l'innovation technologique;

b) La science en tant qu'instrument de justice et de réforme de la politique relative aux délinquants et de la politique pénale :

i) Sciences naturelles : utilisation des progrès récents comme moyens de diagnostic et d'enquête (ADN, tomographie par émission de positions, génie génétique, etc.);

ii) Utilisation de la science du comportement pour expliquer la déviance criminelle et moyens de lutter contre celle-ci (psychothérapie cognitive, psychopharmacologie, thérapie endocrinienne pour les auteurs de délits sexuels, règlement des conflits, etc.), en respectant dûment les droits de l'homme.

4. Relever le défi de la criminalité et de la justice au siècle prochain.

5. Sécurité publique et contrôle social.

VII. DISPOSITIONS PRÉPARATOIRES

A. Fonctions du dixième Congrès

125. Les congrès des Nations Unies continuent d'offrir un cadre global exceptionnel permettant d'œuvrer vers des objectifs communs, y compris la satisfaction des besoins des pays en développement aussi bien que développés, d'examiner les expériences nationales et de bénéficier de la participation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'experts invités à titre individuel. Le dixième Congrès aura lieu 45 ans après le premier Congrès, tenu à Genève en 1955. Dans l'intervalle, on a assisté, dans la plupart des pays, à des changements et à des mutations rapides et profonds accompagnés de progrès sociaux, économiques et politiques, mais aussi d'influences criminogènes et d'un perfectionnement accru des moyens mis en œuvre pour commettre des infractions. Au paragraphe 29 de la Déclaration de principes et du Programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe), il est stipulé qu'exerçant les fonctions d'organe consultatif du Programme, les congrès devront permettre :

a) L'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines;

b) L'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques;

c) L'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

d) La fourniture à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'avis et d'observations sur des questions que celle-ci lui aura soumis;

e) La présentation à l'examen de la Commission de propositions relatives à des sujets susceptibles d'être inscrits au programme de travail.

126. De ce fait, s'il est escompté que les congrès des Nations Unies continuent de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de politiques et de stratégies plus efficaces en matière de justice pénale, la Commission est également censée poursuivre, en sa qualité d'organe consultatif du Programme, la pleine réalisation de son rôle de définition des orientations dévolu par le passé aux congrès. Les enseignements tirés des préparatifs du neuvième Congrès régi par le nouveau règlement intérieur, ainsi que l'évaluation faite desdits préparatifs, en particulier aux quatrième et cinquième sessions de la Commission, seront très utile pour affiner les fonctions du dixième Congrès.

B. Travaux préparatoires

127. Dans le passé, les travaux préparatoires des congrès s'enchaînaient de la manière suivante :

a) Quatre ans avant la tenue du congrès, les thèmes proposés pour l'ordre du jour provisoire étaient identifiés et soumis au Conseil économique et social pour approbation. L'ordre du jour et la documentation du neuvième Congrès ont été adoptés par le Conseil en 1992. Également en 1992, la Commission a recommandé l'élaboration d'un projet de règlement intérieur, qu'elle a parachevé et qui a été approuvé par le Conseil en 1993 (résolution 1993/32, annexe);

b) Environ quatre ans avant le congrès, un plan de discussion était établi à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales;

c) Environ trois ans avant le congrès, la Commission faisait le point des travaux préparatoires. Pour le neuvième Congrès, elle a mis sur pied un groupe de travail, qui a finalisé le programme de travail;

d) Un an avant le congrès :

i) On convoquait des réunions régionales;

ii) Les consultants présentaient leur contribution, qui servait notamment à la préparation des documents de travail du congrès;

iii) Le Secrétariat établissait, sous leur forme définitive, les documents de travail et les autres documents pertinents, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires, sous la direction de la Commission et du Conseil économique et social.

128. La Commission a été habilitée à servir d'organe préparatoire du dixième Congrès et il lui incombe, à ce titre, de choisir pour le congrès des thèmes définis avec précision de manière à permettre une discussion féconde et approfondie (par. 30 b) de l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale); ces thèmes doivent être soumis au Conseil économique et social pour approbation.

129. Les thèmes devraient être choisis compte tenu des préoccupations pressantes de l'époque liées à la criminalité et sur la base de la contribution fournie par les gouvernements et les autres entités compétentes. Ils devraient correspondre aux problèmes qui sont apparus et aux nouvelles possibilités d'action à un moment où la communauté internationale aborde le XXIème siècle. Ils devraient également permettre aux participants de formuler des recommandations pratiques en vue d'une action à différents niveaux.

130. L'abandon des réunions préparatoires interrégionales impose une responsabilité supplémentaire à la Commission, qui est désormais chargée d'examiner en détail les thèmes du congrès. Une fois que les thèmes auront été sélectionnés, il conviendra de les conceptualiser d'une manière appropriée et de mettre au point des propositions concrètes qui seront étudiées par le congrès. Un groupe de travail créé selon une représentation régionale adéquate et chargé de cette tâche se révélerait utile dans la formulation de thèmes correspondant aux préoccupations de l'époque. Dans le passé, les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans les préparatifs des congrès. Des colloques interorganisations consacrés à un thème spécifique ont également été organisés depuis 1973 par quatre grandes organisations non gouvernementales dont les activités se situent dans ce domaine. On a aussi établi un comité de coordination chargé de faire la synthèse des contributions de ces organisations et de planifier leurs conférences internationales de manière à les synchroniser avec le cycle des congrès. Les connaissances spécialisées des organisations et des professions compétentes peuvent elles aussi contribuer utilement aux travaux préparatoires des congrès.

C. Dispositions organisationnelles

131. Les dispositions organisationnelles devraient inclure une recommandation adressée au Conseil économique et social concernant les dates, la durée et le lieu du dixième Congrès et des réunions préparatoires régionales. Dans la Déclaration de principes et le Programme d'action, il est stipulé que des réunions quinquennales régionales devraient se tenir sous l'égide de la Commission pour examiner des questions liées à l'ordre du jour de la Commission ou des congrès ou tous autres sujets, sauf si une région ne juge pas nécessaire d'organiser une telle réunion.

1. Lieu

132. À ce jour, aucune invitation officielle n'a encore été reçue de la part d'un gouvernement. Deux congrès précédents se sont tenus à l'Office des Nations Unies à Genève. Sur les sept autres congrès, trois ont été accueillis par des gouvernements de pays d'Europe occidentale, deux par des gouvernements d'Amérique latine, un par le gouvernement d'un pays d'Asie et un par le gouvernement d'un pays d'Afrique.

133. Le Mexique a suggéré que le dixième Congrès se tienne au Japon, étant donné que l'Organisation des Nations Unies avait fait l'éloge, en 1994, des programmes en matière de prévention du crime de ce pays et également parce qu'à ce jour, seul un congrès a été organisé en Asie.

134. Les Philippines ont recommandé que soit l'Australie, soit la Turquie accueille le dixième Congrès.

2. Dates et durée

135. Les dates du dixième Congrès doivent être fixées en consultation avec le pays hôte éventuel, dès que possible après le choix du lieu, de façon à pouvoir engager les travaux de planification logistique. Lorsqu'elle décidera de la durée du Congrès, la Commission voudra peut-être, sur la base des leçons tirées des congrès passés, examiner le temps nécessaire au programme de travail afin de permettre un examen approfondi de tous les thèmes de fond, sans oublier le temps requis pour les consultations préalables.

3. Documentation

136. Des recommandations précises pourront également être faites concernant le nombre, le contenu, le style et la programmation des documents du congrès, à savoir le plan de discussion destiné aux réunions préparatoires, les rapports et les documents de travail et autres de ces réunions, les déclarations nationales et les divers textes soumis par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4. Organisation

137. La Commission souhaitera peut-être étudier si le système actuel, qui prévoit des séances plénières consacrées au thème principal et parallèlement les séances de deux comités, doit être retenu pour le dixième Congrès. Cette manière de procéder présente des avantages certains. En effet, les séances plénières donnent aux pays participants la possibilité de décrire l'évolution récente en montrant aussi bien les progrès accomplis que les difficultés rencontrées. Les déclarations nationales écrites sont apparues particulièrement utiles, bien que tous les pays n'aient pas été en mesure de préparer ce genre de contribution, et les déclarations faites en séance plénière ont permis de donner un aperçu global de la situation et ont été complétées par des exposés et des déclarations portant sur les thèmes spécifiques traités par les comités. Au neuvième Congrès, des séances plénières spéciales ont été consacrées à des thèmes spécifiques, ce qui a donné aux participants la possibilité de débattre des préoccupations prioritaires. Dans ce contexte, la Commission pourrait apporter son aide à la préparation du congrès au niveau national, y compris à la rédaction de déclarations nationales, et un manuel pourrait être mis au point avec l'assistance des gouvernements intéressés. La Commission voudra peut-être aussi étudier la possibilité d'organiser un segment de haut niveau d'un ou de deux jours réservé à des déclarations de hauts représentants (ministres, notamment ceux de la justice), ainsi qu'il a été suggéré lors des deux dernières sessions de la Commission. Ce segment pourrait être consacré à un thème spécifique réclamant une attention particulière de la communauté internationale.

5. Ateliers, réunions subsidiaires et autres réunions

138. Les ateliers de recherche, les séances de démonstration et les réunions subsidiaires convoquées lors du dixième Congrès par les organisations non gouvernementales, qui ont inclus également des représentants de gouvernements, ont été jugés particulièrement utiles par la plupart des participants au congrès et dignes d'être développés. Dans la Déclaration de principes et le Programme d'action, il est noté que les ateliers de recherche appliquée sur des sujets choisis par la Commission et inscrits au programme d'un congrès et les réunions subsidiaires associées aux congrès devraient être encouragés (ibid., par. 30 d)). Les débats moins formels, ainsi que la possibilité de procéder à des échanges directs, ont suscité un vif intérêt et ont débouché sur des discussions animées, stimulant des contacts professionnels que de nombreux participants considèrent comme étant probablement la fonction primordiale des congrès et des autres réunions internationales. Il serait utile de multiplier ces possibilités de contact, d'une manière cohérente et structurée, de façon à pouvoir en retirer les avantages escomptés et assurer un suivi adéquat.

139. Par exemple, conformément à la pratique en vigueur dans la plupart des réunions professionnelles et des réunions subsidiaires des congrès, on pourrait organiser des réunions de spécialistes, incluant également des représentants des gouvernements, afin d'animer et de cibler les discussions. Si des consultants de l'ONU ont joué le rôle d'animateurs lors des congrès précédents, des participants officiels et des experts nommés à cet effet pourraient constituer des tables rondes où s'exercerait la dynamique de groupe.

140. Il s'est révélé très utile d'organiser des ateliers orientés plus efficacement vers des problèmes spécifiques, offrant aux participants une occasion d'exposer les difficultés qu'ils ont rencontrées, et d'inviter les autres participants à faire des suggestions sur la manière de surmonter ces écueils, en se fondant sur leur expérience personnelle. Ces ateliers thématiques pourraient être axés sur des approches et des programmes novateurs susceptibles d'être reproduits dans d'autres circonstances ou adaptés à d'autres contextes. Dans le cadre d'une stratégie destinée à promouvoir activement la coopération technique, il conviendrait d'organiser des réunions entre les responsables administratifs et les praticiens qui ont été le fer de lance de nouveaux programmes et approches, ou qui les connaissent bien, et leurs homologues venant de pays moins favorisés, intéressés par une étude approfondie des expériences en question, afin de leur fournir les matériaux nécessaires et/ou une aide professionnelle. Il pourrait s'agir de réunions thématiques de planification, rassemblant bénéficiaires et donateurs éventuels, où l'on envisagerait des activités conjointes susceptibles de déboucher sur la mise au point de projets opérationnels pouvant être appliqués sur une base bilatérale ou multilatérale.

141. Le réseau d'instituts interrégionaux, régionaux et associés, de correspondants nationaux d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourrait jouer un véritable rôle de catalyseur dans ce processus. Ces entités pourraient profiter des congrès pour lancer des initiatives et renforcer la participation de leurs membres, d'une manière dynamique et interactive. Le Conseil consultatif scientifique et professionnel international et ses

groupes de soutien pourraient jouer là un rôle en imprimant à ce processus l'élan nécessaire et en coordonnant les contributions des organisations et des experts associés.

D. Règlement intérieur

142. À sa deuxième session, la Commission a examiné le projet de règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et a élaboré plusieurs nouveaux articles en les recommandant pour examen au Conseil économique et social. Dans sa résolution 1993/32, le Conseil a approuvé le règlement intérieur tel que recommandé par la Commission et figurant en annexe à la résolution. Le dixième Congrès sera régi par le même règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement.

VIII. CONCLUSION ET MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LA COMMISSION

143. Dans son rapport sur les préparatifs du dixième Congrès adressé à la Commission à sa cinquième session (E/CN.15/1996/15), le Secrétaire général a déclaré que le Congrès pouvait jouer un rôle de catalyseur en concevant pour les questions de prévention du crime et de justice pénale une vision et des approches novatrices. L'objectif de la nouvelle organisation du Congrès basée sur les leçons tirées de l'expérience du neuvième Congrès était de renforcer le plus possible sa valeur concrète et scientifique par l'organisation d'ateliers chargés d'étudier des problèmes, par des démonstrations d'approches différentes facilitant les activités de coopération technique et la collaboration, et par des sessions spéciales consacrées à l'examen de questions prioritaires intéressant directement tous les pays. En tant qu'organe préparatoire des congrès des Nations Unies, il incombe à la Commission de déterminer si les mêmes arrangements concernant l'organisation et le contenu du neuvième Congrès conviendront pour le dixième, ou s'il faut rechercher d'autres arrangements.

144. Le présent rapport complète le rapport précédent du Secrétaire général en prenant en compte davantage de vues reçues des États Membres, des organismes et programmes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des instituts en ce qui concerne le thème, l'organisation, les points de l'ordre du jour, les thèmes des ateliers et le lieu du dixième Congrès. Il convient de noter que les réponses contiennent nombre d'observations pénétrantes sur les problèmes d'organisation et les problèmes de fond du Congrès, observations qui serviront à la Commission lorsqu'elle examinera ces questions et la possibilité d'apporter d'autres améliorations afin de maximiser les avantages à retirer du Congrès et de lui assurer une orientation pratique.

145. En conséquence, la Commission aura à faire des recommandations spécifiques pour suite à donner par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. En particulier, elle voudra peut-être donner des indications au Secrétariat et prendre des mesures sur les questions suivantes :

a) Identification des points de fond de l'ordre du jour provisoire;

b) Identification des thèmes des ateliers de recherche appliquée et de démonstration;

c) Recommandations spécifiques concernant la documentation, à savoir le plan de discussion pour les réunions préparatoires, les rapports et documents de travail et autres de ces réunions, les déclarations nationales et les autres textes soumis par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

d) Une décision concernant les autres dispositions organisationnelles, notamment la tenue des réunions subsidiaires et d'autres séances;

e) Une recommandation concernant les ressources requises pour la préparation et la tenue du Congrès.

Note

[1]Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 974, n° 14118.

Annexe

PRINCIPAUX THÈMES TRAITÉS PAR LES CONGRÈS PRÉCÉDENTS

Premier Congrès, Genève, 22 août-3 septembre 1955

1. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.
2. Recrutement, formation et statut du personnel pénitentiaire.
3. Établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.
4. Travail pénitentiaire.
5. Prévention de la délinquance juvénile.

Deuxième Congrès, Londres, 8-19 août 1960

1. Nouvelles formes de délinquance juvénile : origine, prévention et traitement.
2. Services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile.
3. Prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés.
4. Emprisonnement de courte durée.
5. L'intégration du travail pénitentiaire à l'économie nationale, y compris la rémunération des détenus.
6. Traitement antérieur à la remise en liberté, aide postpénitentiaire et assistance aux personnes à l a charge des détenus.

Troisième Congrès, Stockholm, 9-18 août 1965

Thème général : Prévention de la criminalité.

1. L'évolution sociale et la criminalité.
2. Les forces sociales et la prévention de la criminalité (notamment le rôle du public, de la famille, des moyens d'éducation et des possibilités d'emploi).
3. L'action préventive de la collectivité (notamment l'élaboration et l'exécution des programme s médicaux, de police et sociaux).
4. Mesures pour combattre la récidive (notamment du point de vue des conditions défavorables de l a détention préventive et de l'inégalité dans l'administration de la justice).
5. Probation et autres mesures non privatives de liberté (notamment probation des adultes).
6. Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes.

Quatrième Congrès, Kyoto, 17-26 août 1970

Thème général : La criminalité et le développement.

1. La politique de défense sociale et la planification du développement national.
2. La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance.
3. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle.
4. L'organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale.

Cinquième Congrès, Genève, 1er-15 septembre 1975

Thème général : Prévention et répression du crime - nouveaux objectifs pour le dernier quart du siècle.

1. Formes et dimensions nouvelles - nationales et transnationales - de la criminalité.
2. Législation criminelle, procédures judiciaires et autres formes de contrôle social dans la prévention du crime.

3. Rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois, ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir.

4. Traitement des délinquants dans les prisons et dans la collectivité, compte spécialement tenu de l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies.

5. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification.

Sixième Congrès, Caracas, 25 août-5 septembre 1980

Thème général : Prévention du crime et qualité de la vie.

1. Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime.
2. La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance.
3. Criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi.
4. Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le détenu résiduel.
5. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale de l'élaboration des normes à leur application, et peine capitale.
6. Nouvelles perspectives en ce qui concerne la prévention du crime, la justice pénale et le développement : rôle de la coopération internationale.

Septième Congrès, Milan, 26 août-6 septembre 1985

Thème général : La prévention du crime afin d'assurer la liberté, la justice, la paix et le développement.

1. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir.
2. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.
3. Les victimes du crime.
4. Les jeunes, la criminalité et la justice.
5. Formulation et application des normes des Nations Unies en matière de justice pénale.

Huitième Congrès, La Havane, 27 août-7 septembre 1990

Thème général : La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIème siècle.

1. Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale.
2. Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution.
3. Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles.
4. Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations.
5. Normes et principes directeurs de l'Organisations des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles formes.

Neuvième Congrès, Le Caire, 29 avril-8 mai 1995

Thème général : Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous.

1. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justic e pénale.
2. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale.
3. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police, et d'autres services d e répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
4. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.